



Transmis par courriel uniquement

Le 9 mai 2022,

M. Marc Croteau
Sous-ministre et Administrateur du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque
Est Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet d'agrandissement des limites de la carrière PUV-ST6 à l'aéroport de Puvirnituk, par le ministère des Transports du Québec
Décision : autorisation de modification du certificat d'autorisation
V/Référence : 3215-07-018

Monsieur le Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires concernant la demande de modification du certificat d'autorisation transmis par M^{me} Mélissa Gagnon, de votre ministère, le 7 mars 2022.

Les installations aéroportuaires de Puvirnituk ont été construites en 1990 et sont situées sur des terres de catégorie III. Le village nordique n'étant pas accessible par la route, l'aéroport constitue une infrastructure vitale pour la communauté.

L'entretien régulier de la piste d'atterrissage et de la route d'accès en gravier se fait à l'aide de matériaux granulaires provenant d'une carrière existante (PUV-ST6). Elle est située à environ 500 mètres au nord-ouest de la piste d'atterrissage de l'aéroport. Un certificat d'autorisation a été délivré au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour cette carrière en 2008 et a fait l'objet d'une modification des limites en 2016. Depuis 2017, le MTQ possédait un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface (no 1681) qui s'est terminé le 16 janvier 2022.

Une demande de renouvellement et d'agrandissement du bail a été déposée auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en novembre 2021. La production de matériaux à la carrière est prévue au printemps 2022 et le projet de rechargement de l'aire de mouvement, ce qui comprend la piste, la voie de circulation et l'aire de trafic, est prévu en 2023. Les matériaux granulaires nécessaires à ces travaux seront produits dans la carrière PUV-ST6 déjà en exploitation par le MTQ. Les besoins pour le rechargement sont évalués à 50 000 m³ ce qui correspond tout juste au volume net restant dans la carrière actuelle. L'agrandissement de 4,08 ha (totalisant 7,05 ha) de la carrière permettra de produire des matériaux pour les besoins à court terme, mais également pour les projets futurs d'entretien et de construction au site aéroportuaire. L'exploitation de la carrière agrandie s'étendra sur une dizaine d'années.

Après avoir analysé l'ensemble des informations qui lui ont été transmises, la Commission décide, conformément à l'article 200 de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'autoriser la présente demande de modification du certificat d'autorisation du projet.

Toutefois, étant donné la possible présence de hibou des marais sur le site des travaux, la Commission demande au promoteur de prendre contact avec la Direction de la gestion de la faune Nord-du-Québec du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour valider les mesures de protection à mettre en place advenant l'observation d'individus ou la découverte de nids sur le site.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Philie', with a stylized, cursive script.

Pierre Philie